

PRÉSIDENTENCE

Direction Juridique et  
d'Administration  
Générale

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

Bureau du Secrétariat  
de l'Assemblée

9 route des Artifices,  
Baie de la Moselle  
BP L1

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 00

Courriel :  
dja.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Solène FISCHBACH

N° 35456-2017/2-  
ISP/DJA

ANNÉE 2017  
N° 34-2017/RAP-COM

**RAPPORT**  
**de la commission du développement rural**  
**du mardi 10 octobre 2017**

Le **mardi 10 octobre 2017 à 14 heures**, la commission du développement rural (DR) s'est réunie sous la présidence de M. Metzdorf, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 24889-2017/4** : projet de délibération attribuant une aide financière spécifique à la société de sciage de l'île des Pins (SCIAP SARL) ;
- **rapport n° 24119-2017/1** : projet de délibération modifiant l'annexe 8 du dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) ;
- **rapport n° 34259-2017/1** : projet de délibération modifiant la délibération n° 38-2015/BAPS/DDR du 10 mars 2015 attribuant une aide à l'achat de juvéniles d'holothuries ;
- **rapport n° 26673-2017/2-ACTR** : projet de délibération approuvant la convention spécifique d'objectifs et de moyens n° C.642-17 relative au financement du déstockage des plants de limettiers Tahiti de la pépinière Christian Bernut.

**Présents** : M<sup>me</sup> Gyslène Dambreville, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Nicolas Metzdorf, M<sup>me</sup> Rusmaeni Sanmohamat.

**Absents** : M<sup>me</sup> Nicole Andréa-Song, M<sup>me</sup> Marie-Pierre Goyetche, M. Harold Martin.

**Procuration(s)** \* :

M<sup>me</sup> Corine Voisin à M. Nicolas Metzdorf.

Soit 4 membres présents et 3 membres absents.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par** :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par** :

M. Charles Vakié, secrétaire général adjoint chargé du développement durable,

Ainsi que par, M. Jacques Beaujeu, directeur adjoint au développement rural (DR) ;  
M<sup>me</sup> Solène Fischbach, gestionnaire-rédacteur au bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;

M<sup>me</sup> Aurélia Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;

M. Philippe Severian, directeur du développement rural (DR)

\* Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.

## Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 29889-2017/4** : projet de délibération attribuant une aide financière spécifique à la société de sciage de l'île des Pins (SCIAP SARL).

Depuis le 30 mars 2016, par le procès-verbal de palabre n° 9 DK/ECO/GM3, les autorités coutumières ont autorisé la SCIAP SARL à pratiquer l'exploitation forestière du plateau de l'île des Pins. L'activité ainsi autorisée regroupe les opérations d'entretien et de sylviculture des parcelles forestières, la mise en place de nouveaux boisements en essences locales (santal, kohu, pin colonnaire...) et l'éradication de la régénération naturelle du pin des caraïbes.

Par courrier du 21 juin 2017, monsieur Samuel VENDEGOU gérant de la société de sciage de l'île des Pins (SCIAP SARL) a sollicité le soutien financier de la province Sud dans le but d'équiper son entreprise des matériels adéquats pour développer son activité d'exploitation forestière. En effet, Le matériel dont dispose actuellement l'entreprise n'est pas optimal pour l'activité conduite. Les faibles rendements qui en résultent impactent la rentabilité des opérations. Par ailleurs, les risques d'accident et de casse sont élevés.

La SCIAP SARL alimente aujourd'hui en grumes les scieurs de la Grande Terre ainsi que le marché de bois scié pour les consommateurs de l'île de Pins. L'entreprise réalise également des travaux d'éradication des pinus sur commande de la province Sud (direction du développement rural) avec une supervision Sud Forêt.

Monsieur VENDEGOU, entrepreneur dynamique et acteur économique actif, a mûri son projet pour adapter ses investissements à ses besoins. Chiffrés à quarante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille six cent quatre-vingt-quinze (44 995 695) francs CFP, les équipements ciblés sont jugés par Sud Forêt appropriés tant en termes de technicité que de dimensionnement. Les résultats économiques prévisionnels montrent la rentabilité de l'entreprise avec un résultat d'exercice annuel de l'ordre de douze à quinze millions de francs CFP. A terme la SCIAP SARL emploiera 12 personnes, principalement des jeunes de l'île.

La province Sud est sollicitée pour une aide à l'investissement de seize millions quatre cent vingt-trois mille quatre cent vingt-neuf (16 423 429) francs CFP représentant 36,50 % du montant du programme d'investissement. Le complément de financement fait appel à la défiscalisation, à l'association reboisement et à un emprunt bancaire.

Au titre du DISPPAP, bien que l'exploitation forestière ne soit pas spécifiquement citée, l'éligibilité du projet peut être rattachée à la notion d'aménagement rural (article 4) et une aide financière spécifique proposée sur le fondement de « la promotion des productions à destination de la transformation » (article 112). Le Bureau de l'assemblée est habilité à prendre cette décision après avis de la commission du développement rural.

Compte-tenu de l'avis favorable émis par Sud Forêt sur ce projet. Considérant l'impact économique positif du développement de cette activité sur l'île des Pins, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande la SCIAP SARL en lui attribuant l'aide financière sollicitée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Dans la discussion générale et en réponse à M<sup>me</sup> Dambreville, M. Severian a indiqué que la société de sciage SCIAP SARL est la seule véritable exploitation forestière de l'île des Pins. En complément, M. Beaujeu a précisé que d'autres sociétés travaillent sur l'éradication du Pinus, toutefois seule la SCIAP SARL a engagé une exploitation forestière en partenariat avec la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Sud Forêt.*

*M<sup>me</sup> Goyetche a rappelé que depuis la loi du pays n° 2006-15 du 15 janvier 2007 relative aux actes coutumiers, l'expression de « procès-verbal de palabre » est à proscrire et à remplacer par les termes « acte coutumier ».*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Article 1 à 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M<sup>me</sup> Gyslène Dambreville, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Nicolas Metzdorf, M<sup>me</sup> Rusmaeni Sanmohamat et M<sup>me</sup> Corine Voisin).**

\*\*\*

- **rapport n° 24119-2017/1** : projet de délibération modifiant l'annexe 8 du dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

Le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP) prévoit une aide au développement de l'agriculture familiale. A ce titre, la province Sud peut prendre en charge le coût des investissements pour la réalisation de projets en dehors des zones urbanisées, d'un montant égal ou supérieur à cent mille (100 000) francs, qui contribuent à une augmentation significative de la production agricole du pétitionnaire.

Cette contribution est formalisée par un contrat d'objectifs dont la teneur minimale est précisée par filière à l'annexe 8 de la délibération. L'annexe 8 précise également la taille maximale des projets éligibles à l'aide (surface ou cheptel).

La province Sud peut participer à hauteur de 80 % des investissements avec un montant d'aide plafonné à trois cent mille (300 000) francs CFP. Une prime forfaitaire supplémentaire de cinq cent mille (500 000) francs peut être versée lorsque les objectifs contractualisés sont réalisés.

C'est dans ce cadre que depuis le début de l'année 2017, la direction du développement rural (DDR) met en œuvre une procédure d'appel à projets par commune. Après une réunion de présentation publique, l'appel à projets est publié et les soumissionnaires potentiels invités à retirer et compléter leur dossier. Les communes de Thio, Yaté, Poya Sud, Bourail, Moindou, La Foa, Saraméa et Farino ont été jusqu'à présent concernées, le lancement des appels à projets pour Boulouparis, Païta, Dumbéa et Mont-Dore est en cours.

L'analyse des dossiers remis pour les premières communes a mis en évidence des inadéquations entre les projets portés par les soumissionnaires et les termes de l'annexe 8, tant au plan des tailles maximales que des objectifs minimaux. A partir de plusieurs dizaines de dossiers étudiés, la DDR cerne aujourd'hui beaucoup mieux les attendus de cette aide au développement de l'agriculture familiale, et il est proposé de modifier l'annexe 8 en conséquence. Cette modification est possible par une délibération du Bureau de l'assemblée de province après avis de la commission du développement rural.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*En propos liminaires, M. Marchand a souhaité connaître les raisons pour lesquelles il est proposé de faire évoluer le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP). M. Severian a répondu que cette évolution envisage une meilleure adéquation du dispositif avec les besoins de l'agriculture familiale.*

*M<sup>me</sup> Goyetche a regretté que les projets d'agriculture familiale soient plus encadrés que ceux de l'agriculture marchande. M. Severian a répondu qu'il est nécessaire de définir précisément le domaine de l'agriculture familiale afin d'encadrer l'octroi des aides. Ainsi, les aides dédiées à l'agriculture familiale et celles octroyées pour l'agriculture marchande seront bien dissociées. M. Beaujeu a ajouté que les interventions du DISPPAP se distinguent selon l'ampleur du projet :*

- pour l'agriculture familiale, l'examen des projets de développement est plus approfondi que celui des projets de maintien. Selon une filière choisie, des appels à projets sont lancés par commune ;*
- pour l'agriculture marchande, la collectivité est confrontée à une logique de guichet. Le dossier est instruit en fonction des objectifs de développement envisagés par le pétitionnaire.*

*M. Michel a indiqué que toutes les aides à l'investissement font l'objet d'un contrôle attentif afin d'éviter les surinvestissements et de consolider la rentabilité des exploitations. La province Sud a un devoir de conseil et d'accompagnement à l'égard des investissements soutenus, s'assurant alors de la pertinence des aides versées. Toutefois, il a précisé que, malgré ces vérifications, il est possible que certains exploitants subventionnés cessent leur activité.*

*M<sup>me</sup> Goyetche a sollicité des précisions sur le dossier relatif à la ferme de la Tamoá. MM. Severian et Beaujeu ont indiqué que les facteurs de la fermeture de l'exploitation étaient liés :*

- 1) au prix de l'alimentation des volailles, difficilement négociable en dehors de toutes coopératives ;*
- 2) à la mise en service tardive du couvoir et les diverses difficultés afférentes ;*
- 3) aux tarifs de l'abattage trop élevés par rapport aux prévisions initiales ;*
- 4) aux accords commerciaux conclus pour la distribution ayant induit, a posteriori, une part de découpe du produit entraînant de nouveaux surcoûts ;*
- 5) le changement de souche du fournisseur métropolitain qui proposait des poulets plus petits réduisant ainsi le chiffre d'affaires de l'exploitation.*

*En quelques mois, et en dépit du soutien technique de la province Sud, les difficultés économiques et commerciales ont compromis la rentabilité de l'exploitation de manière irréversible. M. Michel a proposé qu'une note présentant une analyse détaillée de ce dossier soit adressée aux membres de la commission. Il a ajouté qu'avec l'analyse de l'échec de la ferme de la Tamoá, l'instruction des nouveaux dossiers relatifs à la filière avicole seront d'avantage contrôlés. À titre d'information, il a indiqué que des appels à projets ont été lancés pour la création d'une filière « petits poulets » dont le cahier des charges impose que le promoteur s'associe à l'accoupage, à l'élevage, et à l'abattage de l'animal. Une meilleure maîtrise de la filière sera alors possible si l'exploitant est associé à chacune de ces étapes de production. M. Michel a conclu en indiquant que lors d'une prochaine commission du développement rural un point d'étape sera présenté afin de dresser un bilan sur l'appel à projet, récemment clôturé, pour cette nouvelle filière.*

\*\*\*

#### **Examen du projet de délibération :**

Article 1 à 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M<sup>me</sup> Gyslène Dambreville, M<sup>me</sup> Marie-Pierre Goyetche, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Nicolas Metzdorf, M<sup>me</sup> Rusmaeni Sanmohamat et M<sup>me</sup> Corine Voisin).**

\*\*\*

- **rapport n° 34259-2017/1:** projet de délibération modifiant la délibération n° 38-2015/BAPS/DDR du 10 mars 2015 attribuant une aide à l'achat de juvéniles d'holothuries ;

L'aide à l'achat de juvéniles d'holothuries (35 F sur un prix d'achat maximal de 50 F), instituée par la délibération n° 38-2015/BAPS/DDR du 10 mars 2015, a permis d'initier des cycles de grossissement en bassins sur huit fermes crevetticoles de la province Sud, en souffrance d'approvisionnement en post-larves. Ainsi, près d'un million d'animaux produits par la société d'élevage aquacole de la Ouenghi ont été mis en élevage sur plus de cent hectares de bassins.

Depuis septembre 2017, les premières holothuries commercialisables (poids frais de 400 gr au minimum) sont traitées par l'atelier de transformation et de conditionnement récemment installé à Numbo, sur financement principal de Promosud et de Nord Avenir. Les survies et vitesses de croissance constatées laissent escompter environ 200 tonnes d'holothuries à traiter sur une période de 18 mois. La valorisation sur le marché asiatique de cette production devrait permettre de valider l'avenir de la filière.

En parallèle à la création d'une véritable nouvelle filière aquacole, l'intérêt porté par les aquaculteurs et la collectivité était d'étudier l'effet potentiel de bio remédiation de cet élevage au profit des élevages de crevettes à faible performance. Les premiers résultats constatés sont très encourageants. A cet égard, ceux de la Sarl Seafarm, ferme fortement impactée par les pathologies depuis plus de quinze ans, fondent un réel espoir avec un cycle d'élevage de crevettes lors de la campagne 2016-2017 conclu à un taux de survie de 70% et un indice de conversion de 2 (moyenne filière 45% et 2,6).

Nous suivrons avec une attention toute particulière sur la campagne 2017-2018, les 40 hectares de bassins ayant accueilli des holothuries qui supporteront un cycle d'élevage de crevettes. Le centre technique de l'aquaculture (CTA) de Saint-Vincent observe également un essai en cours de co-élevage d'holothuries et de pouates.

L'aide exceptionnelle à l'achat de juvéniles s'éteint en principe au 30 septembre 2017. Compte-tenu de l'intérêt à soutenir l'élan initié de cette nouvelle filière qui offre des perspectives, à confirmer en termes d'assolement pour les crevetticulteurs, et à évaluer pour le développement d'élevages en mer (système de production encore à défricher), il est proposé de prolonger la mesure pour deux années supplémentaires.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Aucune discussion générale n'a été formulée pour ce projet de délibération.*

\*\*\*

#### **Examen du projet de délibération :**

Article 1 à 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M<sup>me</sup> Gyslène Dambreville, M<sup>me</sup> Marie-Pierre Goyetche, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Nicolas Metzdorf, M<sup>me</sup> Rusmaeni Sanmohamat et M<sup>me</sup> Corine Voisin).**

\*\*\*

- **rapport n° 26673-2017/2-ACTR** : projet de délibération approuvant la convention spécifique d'objectifs et de moyens n° C.642-17 relative au financement du déstockage des plants de limettiers Tahiti de la pépinière Christian Bernut.

Par courrier en date du 8 juin 2017, monsieur Christian BERNUT sollicite de la province Sud une intervention exceptionnelle pour l'aider à écouler son stock de plants de limettiers cv. Tahiti.

Les efforts menés ces dernières années en termes de plantation de limettiers Tahiti en relation avec la demande export et la saisonnalité des opérations d'exportation, ont finalement abouti à générer une surproduction annuelle ponctuelle en dehors de ce débouché. Cette conjoncture défavorable a conduit la province Sud à exclure ces agrumes de son dispositif d'aide aux plants institué par le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

La durée de production d'un plant de limettier étant de l'ordre de deux ans, la pépinière Christian BERNUT qui en est le principal fournisseur (agrée par arrêté n° 330-2009/PS du 6 mai 2009), a anticipé la fourniture de plants pour les projets fruitiers en province Sud, en constituant un stock de 2 500 plants. Le chiffre d'affaires attendu correspondant à ce stock, au prix de vente unitaire de mille huit cents (1 800) francs CFP par plant, est de quatre millions cinq cent mille (4 500 000) francs CFP.

Le pépiniériste a été reçu le 28 juin 2017 par monsieur Nicolas METZDORF accompagné de la direction du développement rural. Les modalités d'un déstockage des plants, soutenu financièrement par la collectivité, pourraient être les suivantes :

- opération temporaire de déstockage à destination de tout public (agriculteur ou non) des 2 500 plants, jusqu'au 31 mars 2018 ;
- prix de vente promotionnel par la pépinière à mille (1 000) francs CFP le plant et complément de prix à hauteur de huit cents (800) francs CFP par plant vendu pris en charge par la province Sud.

La province Sud est à même d'intervenir dans ces conditions, par une délibération du Bureau de l'assemblée fondée sur les dispositions de l'article 112 du DISPPAP, relatives notamment au soutien par une aide spécifique à une filière dont le marché s'est déséquilibré.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Dans la discussion générale, M<sup>me</sup> Sanmohamat a indiqué qu'actuellement il n'y a plus de citrons produits localement et vendus à un prix raisonnable. Elle s'est inquiétée du fort déséquilibre entre l'offre et la demande pour cette filière, notamment à l'approche de la période des fêtes de fin d'année. M. Marchand a répondu que, beaucoup de fleurs ont été détruites par le cyclone Cook, de plus la sécheresse nuit à la croissance des fruits. M. Beaujeu a ajouté que la saison de production des limes mexicaines et des limes de Tahiti est terminée. Ainsi, chaque année et en dehors de tout événement climatique, depuis le mois d'octobre jusqu'à Noël, il y a moins de citrons. Il a précisé que des alternatives agronomiques visant une production dessaisonnée de la floraison des limes est envisageable, toutefois, le Nouvelle-Calédonie manque d'arboriculteurs professionnels.*

*M<sup>me</sup> Goyetche a souhaité avoir des précisions sur la surproduction des plants de limes et les difficultés de commercialisation de ces derniers. M. Beaujeu a indiqué qu'il n'y a pas une grande consommation locale sur ce type de produit. M. Metzdorf a ajouté que la collectivité a soutenu le développement d'une filière d'exportation de limes de Tahiti vers la Nouvelle-Zélande. Toutefois, la qualité recommandée par le marché néo-zélandais n'a pas été atteinte, conduisant à une surproduction locale et expliquant ainsi que le DISPPAP ne subventionne plus le développement de cette filière.*

*M<sup>me</sup> Goyetche a souhaité savoir si d'autres pépiniéristes étaient concernés par la difficulté à écouler leur production. M. Severian a indiqué que le DISPPAP continue de soutenir les variétés de*



*limes qui connaissent une véritable demande sur le territoire. Pour les autres variétés, le soutien de la collectivité n'est pas maintenu. M. Metzdorf a ajouté que pour envisager l'exportation d'une production il faut s'assurer que celle-ci provienne d'une exploitation hautement technique, répondant à des critères de qualité élevés.*

*M<sup>me</sup> Goyetche a suggéré d'engager une communication relative à la vente des plants à bas prix afin de permettre d'une part de diminuer la subvention provinciale et d'autre part de ne pas gaspiller les produits. M. Michel a précisé que la requête de M. Bernut pour l'indemnisation de son exploitation à hauteur des plants produits a déjà été revue à la baisse.*

\*\*\*

**Examen du projet de délibération :**

Article 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M<sup>me</sup> Gyslène Dambreville, M<sup>me</sup> Marie-Pierre Goyetche, M. Jean-Baptiste Marchand, M. Nicolas Metzdorf, M<sup>me</sup> Rusmaeni Sanmohamat et M<sup>me</sup> Corine Voisin).**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 14 heures 53.

**Le président de la commission du  
développement rural**



**Nicolas Metzdorf**